



**NOTE REGLEMENTANT**  
**« DESTINATION SPORTS »**

**Article 1 :** L'entité « Destination Sports » est un service municipal, placé sous l'autorité de la Directrice des Services Enfance, Jeunesse et Sports de la Commune de GRATENTOUR.

**Article 2 :** Les activités de DESTINATION SPORTS sont organisées dans la salle des sports du Séquestre, à l'école, dans la salle de danse, au dojo, au centre de loisirs, sur les chemins communaux et/ou au stade municipal.

Elles sont destinées à un public adulte, sénior et enfant à partir de 17 mois, aux horaires ci-après :

Période scolaire

Lundi	de 10h00 à 11h00 / Marche ( <i>adultes et seniors</i> )
Mardi	de 20h30 à 21h30 / Gym sportive ( <i>adultes</i> ) de 9h30 à 10h30 / Baby gym ( <i>17 mois à 3 ans pour les enfants de la crèche</i> )
Mercredi	de 11h30 à 12h30 / Gym douce ( <i>seniors</i> ) de 14h00 à 18h00 / Gym ados et enfants ( <i>de 3 à 12 ans</i> )
Jeudi	de 10h00 à 11h00 / Marche ( <i>adultes et seniors</i> ) de 20h30 à 21h30 / Gym sportive ( <i>adultes</i> )
Vendredi	de 9h30 à 10h30 / Baby gym Parents-Enfants ( <i>17 mois à 3 ans</i> ) de 10h30 à 11h30 / Baby gym ( <i>17 mois à 3 ans « Petites Canailles »</i> ) de 14h00 à 16h00 / Gym sportive ( <i>adultes</i> )

Période de petites et grandes vacances

Pendant les petites vacances (Automne, Hiver et Printemps) des stages sportifs sont organisés, pendant les grandes vacances un séjour sportif est prévu en partenariat avec différentes structures du Service Enfance, Jeunesse et Sports (Centre de Loisirs et Maison des Jeunes).

Les cours adultes du mardi et jeudi soir sont maintenus durant les petites vacances (sauf Noël).

**Article 3 :** Les inscriptions se font auprès de la responsable du Service « Destination Sports » en fonction des places disponibles, **priorité est donnée aux habitants de la commune de Gratentour.**

- Pour les activités à l'année, une préinscription est obligatoire un mois avant le début des cours lors du forum des associations.
- Pour les stages sportifs, la préinscription et le dossier complet doivent être rendus 15 jours avant la date d'ouverture.

Pour les adultes et seniors l'inscription sera effective à la réception du dossier complet.

Les adhérents doivent fournir

*Un certificat médical (apte à la pratique du sport)*

*Une attestation d'assurance (responsabilité civile)*

*Fiche d'inscription remplie et signée.*

*La cotisation à l'ordre de « régie menues recettes »*

*Un justificatif de domicile*

Tout adhérent potentiel peut bénéficier de 2 cours de découverte gratuits, sous son entière responsabilité ou de celle de ses responsables légaux.

**Tout dossier incomplet pourra conduire à un refus d'inscription.**

Tout changement de situation constituant les documents fournis doit être signalé au service Destination Sports dans les plus brefs délais.

**Dans le cas où les parents n'ont pas signalé d'éventuelle allergie ou tout autre problème de santé de leur enfant, la commune de GRATENTOUR décline toute responsabilité en cas d'incident.**

**Article 4 :** Les enfants sont sous la responsabilité des éducateurs sportifs pendant les horaires d'ouverture de la structure. Le soir, ils remettent l'enfant aux parents en signalant le cas échéant les incidents de la journée.

Les éducateurs ne sont responsables des adhérents sportifs que pendant les horaires de cours, leur responsabilité ne pourra pas être mise en cause avant ou après leurs activités.

Pendant les stages des vacances, les parents devront déposer leurs enfants avant 9h le matin et les récupérer pour 17h00 l'après-midi.

En cas de retard, l'enfant sera amené au centre de loisirs, service facturé en supplément.

Sauf cas exceptionnel, prévenir par écrit ou par téléphone la Directrice des Services Enfance, Jeunesse et Sports.

**En dehors de ces horaires, la commune de GRATENTOUR se dégage de toutes responsabilités, sauf en cas de retard du responsable légal, si le service compétent est prévenu.**

**Au delà d'une heure de retard, sans nouvelle des responsables légaux, les services de la police municipale en seront informés.**

**En cas de retards répétés et non justifiés, la ville de GRATENTOUR se réserve le droit de facturer le coût de la garde supplémentaire que ses services auront été dans l'obligation d'organiser.**

**Article 5 :** Les transferts des enfants du Centre de Loisirs à la salle polyvalente ou au stade se fera à pied pour les stages sportifs enfants.

Pour les adultes ils se rendront sur le lieu de l'activité par leurs propres moyens.

**Article 6 :** Les enfants ne peuvent en aucun cas partir non accompagnés. Les parents ou une personne désignée par écrit lors de l'inscription, doivent **impérativement** venir chercher l'enfant.

Au cas où l'enfant ne serait pas repris par ses responsables légaux, la personne investie de l'autorité légale devra établir et signer une autorisation mentionnant le nom et l'adresse de la personne qui viendra le chercher, sous sa responsabilité. Cette personne devra alors, présenter une pièce d'identité.

A partir de 9 ans, l'enfant peut repartir seul sauf si les responsables légaux le refusent, dans ce cas, cela devra être précisé lors de l'inscription.

**Un enfant de moins de 6 ans ne peut pas être pris en charge par un mineur de moins de 16 ans**

**Les enfants inscrits à DESTINATION SPORTS ne peuvent en aucun cas quitter la structure durant les heures de fonctionnement. En cas de départ anticipé de l'enfant, les parents doivent fournir une note écrite déchargeant la mairie de toutes responsabilités.**

**Article 7 :** Les tarifs sont définis par délibération du conseil municipal qui s'octroie le droit de les modifier si besoin.

La participation financière est à effectuer à la mairie de **GRATENTOUR** à l'ordre de « régie menues recettes ».

Si elle n'a pas été réglée, un rappel sera établi sous quinze jours.

Si malgré ces démarches aucun règlement n'est effectué, un titre de recette sera déposé auprès de la trésorerie de l'Union et l'accès aux activités sportives municipales sera refusé à l'enfant ou à l'adulte concerné.

**Article 8 :** L'enfant ne doit pas amener de jouets. L'enfant ou l'adulte ne devra pas être porteur d'objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, allumettes,...).

L'établissement ne sera pas tenu responsable des vols, des bris de lunettes ou des dégradations aux vêtements.

Une assurance responsabilité civile a été contractée par la commune de GRATENTOUR ; en cas d'accident ou d'incident, l'adhérent doit prévenir immédiatement l'animateur responsable qui prendra toutes dispositions utiles.

**Article 9 :** Le personnel dans son intégrité, doit impérativement appliquer les directives de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, ainsi que toute réglementation en vigueur, afin de respecter les conditions sanitaires, matérielles, morales et éducatives.

Le fait de participer à une activité oblige l'adhérent à se conformer aux instructions des éducateurs sportifs; il est demandé à chacun de respecter les horaires prévus.

**Article 10 :** Le port de chaussures de sport ainsi qu'une tenue adaptée est obligatoire dans les équipements sportifs.

L'adhésion aux différentes activités implique le respect des équipements et matériels mis à disposition.

**Le refus de suivre les prescriptions en matière de sécurité, de règles de vie collective ou de discipline pourra entraîner le renvoi immédiat.**

**Article 11 :** En cas de perturbations gênant les usagers, un avertissement écrit sera notifié par la commune de GRATENTOUR qui pourra interdire l'accès à l'adhérent perturbateur, soit sur une période déterminée, soit, si faute grave, définitivement.

En cas de dommage ou dégâts causés aux installations, les réparations seront prises en charge par la commune de GRATENTOUR et facturées aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la commune de GRATENTOUR pourrait décider d'engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

**Article 12 :** Des modifications peuvent être apportées au présent règlement, en fonction de l'évolution de Destination Sports, sur décision de Monsieur le Maire.

**Article 13 :** L'inscription à Destination Sports vaut acceptation du présent règlement par les adhérents

**Article 14 :** Monsieur l'Adjoint au sport et à la vie associative, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse et Sports, Madame la Responsable de Destination Sport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement dont un exemplaire sera affiché en permanence dans les locaux.

*L'Adjoint au Sport  
et à la vie associative*



*[Signature]*  
M. GUITARD Christian

*La Directrice des Services  
Enfance, Jeunesse et Sports*

Mlle MARTIN Cyrille

*Les Parents ou l'adhérent  
adulte : (signature)*

*L'enfant : (signature)*